



## DELIBERATION

### SEANCE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 juin deux mille vingt-quatre, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

*Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.*

#### Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, M. Dominique GAULON, Mme Céline POULAIN, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, M. José VIOLAS Adjoint au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Marie-Claude COLLET, Mme Martine BRASSEUR, Mme Marie-Nella HIERSO, M. Chérif DIA, M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA, Mme Maria AREZES, Mme Janine LOPEZ, M. Franck LECONTE, M. Fauzy GUELLIL, Mme Françoise SAUVAGET, M. Frédéric NICOLAS, M. Mohamed IMZILNE, M. Karim AMIMEUR Conseillers municipaux.

#### Absents et représentés :

Mme Nadia BAHY représentée par M. Dominique GAULON  
Mme Delphine MARQUES représentée par Mme Marie-Claude COLLET  
M. Mohamed MOUMNI représenté par M. Souheib TOUMI  
Mme Coralie MATHEVON représentée par Mme Sonia IFERHATEN  
Mme Sarah BOUZID représentée par M. Fauzy GUELLIL  
M. Malet DRAME représenté par M. Frédéric NICOLAS  
Mme Séverine LEVE représentée par M. Mohamed IMZILNE

#### Absents :

Mme Christine BARRETTA  
M. Michel ADAM  
Mme Julie SANS

Secrétaire de séance : M. Cherif DIA

### Délibération n° DEL.2024.030

#### Tarifs des prestations du Service Culturel

##### **Le Conseil municipal en séance du 27 juin 2024**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

**VU** la délibération n°2013/112 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2013, relative à la refonte par catégorie des tarifs des prestations culturelles,

**VU** la délibération n°2023/023 du Conseil municipal en date du 29 juin 2023, relative à la révision des tarifs des prestations culturelles - année 2023/2024,

**VU** le rapport de présentation afférent à la présente délibération,

**CONSIDERANT** le souhait de la commune de faciliter l'accès des Dugnysiens aux prestations du service culturel, notamment par une programmation diversifiée et des tarifs attractifs,

**CONSIDERANT** que la Ville de Dugny souhaite maintenir les tarifs des prestations culturelles année 2023/2024 en précisant que les tarifs – de 18 ans résidents dugnysiens s'appliquent à la date de la prestation,

**CONSIDERANT** que certains spectacles ne peuvent être envisagés dans la salle de spectacles Henri Salvador en raison de leur coût global trop élevé et/ou de leurs impératifs techniques,

**CONSIDERANT** le souhait de la commune de ne pas restreindre l'accès du public dugnysien à ce type de spectacles,

**CONSIDERANT** la pertinence de compléter la programmation culturelle par des sorties thématiques telles que visites de monuments, châteaux, musées, expositions, salons etc... (liste non exhaustive),

**CONSIDERANT** que ces sorties peuvent intéresser du public non-résident dugnysien tout en accordant la priorité des inscriptions aux résidents dugnysiens,

**CONSIDERANT** que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR**

**30 voix POUR**

**Soit l'unanimité**

**Article 1 :**

**APPROUVE** le maintien des tarifs des prestations culturelles année 2023/2024 en précisant que les tarifs – de 18 ans résidents dugnysiens s'appliquent à la date de la prestation :

	<u>Tarif réduit résident dugnysien</u>	<u>Tarif résident dugnysien</u>	<u>Plein tarif (non résident dugnysien)</u>
<b><u>Catégorie A</u></b> Cinéma et spectacles à bas coût	3€	3€	3€
<b><u>Catégorie B</u></b> Spectacles à coût moyen	6€	10€	20€
<b><u>Catégorie C</u></b> Spectacles avec têtes d'affiches	10€	15€	25€

Le tarif réduit résident dugnysien concerne (sur présentation de justificatif) :

- Moins de 18 ans dugnysiens (à la date de la prestation)
- Etudiants Dugnysiens
- PMR Dugnysiens
- Séniors de plus de 62 ans Dugnysiens
- Tout agent travaillant à la mairie de Dugny quel que soit son lieu de résidence (tarif n'incluant pas la famille).

**Article 2 :**

**APPROUVE** la proposition de revalorisation de la tarification des sorties culturelles comme suit :

Sorties culturelles	Moins de 18 ans résident dugnysien (à la date de la sortie)	Plus de 18 ans résident dugnysien (à la date de la sortie)	Non-résident dugnysien
Achat de billets par la ville	50% du prix total de la sortie est pris en charge par la ville	50% du prix total de la sortie est pris en charge par la ville	100% à la charge du participant, pas de prise en charge ville
Location du car (avec chauffeur)	100% à charge de la ville	100% à charge de la ville	100% à charge de la ville

Les moins de 18 ans Dugnysiens devront présenter un justificatif lors de leur inscription.

**Article 3 :**

**PRECISE** que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**Article 4 :**

**DIT** que dans le cadre des sorties, des inscriptions de personnes non résidentes à Dugny peuvent être acceptées en cas de places disponibles, la priorité étant donnée aux résidents dugnysiens.

**Article 5 :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à recourir au recouvrement des recettes et des redevances.

**Article 6 :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire usage de toutes procédures réglementaires et juridiques visant à l'encaissement des produits.


**Article 7 :**

**DIT** que les recettes et dépenses seront inscrites au budget de la ville.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300308-20240627-DEL-2024-030-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2024  
Date de réception préfecture : 09/07/2024

Ainsi fait et délibéré  
Pour expédition conforme  
Le Maire  
  
Quentin GESELL



<p>Délibération rendue exécutoire.</p> <p>+ Dépôt à la Préfecture le :  <b>09/07/2024</b> .....</p> <p>+ Publication et/ou notification le :  <b>09/07/2024</b> .....</p> <p>Document certifié conforme</p>	<p>Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.</p> <p>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :</p> <p>+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale  + deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.</p>
<p style="text-align: center;">Le Maire    Quentin GESELL</p> 